

## SÉANCE DU 30 AOUT 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-et-un juin à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-AGATHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel BALISONI, Maire.

PRÉSENTS : Daniel BALISONI, Robert TISSIER, Thierry GOYON, Marie YOUX, Cyprien GOUTTEPIFFRE, Jean-Louis GOYON, Daniel FAIVRE, Patrice BUSSON

ABSENTS ayant donné procuration : Yannick CHARRIER à Robert TISSIER

Secrétaire de séance : Patrice BUSSON

*Membres afférents au Conseil Municipal : 11*                      *Membres en exercice : 9*

*Présents : 8*                      *Procurations : 1*                      *Votants : 9*

### **00 APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DES SÉANCES DU 21.06.2021**

**VOTES**                      ***Pour 9***                      ***Contre 0***                      ***Abstention 0***

### **01 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEG DU PUY-DE-DOME**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part,

Vu la délibération 2017-03-25-07 du 25 mars 2017 portant sur la modification du nom du syndicat,

Vu la délibération 2021-06-24-10 du 24 juin 2021 du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier,

Le SIEG du Puy-de-Dôme auquel la commune de Sainte-Agathe adhère, modifie ses statuts.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Energie

- de donner, dans ce cadre, mandat au Maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**VOTES**                      ***Pour 9***                      ***Contre 0***                      ***Abstention 0***

*Réception en Sous-Préfecture le 06/09/2021*

### **02 LOCATION APPARTEMENT B COTE OUEST 01-09-2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Yohan GOYON, locataire de l'appartement B (T4 du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie, côté ouest), quitte le logement en date du 31 août 2021.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de location en sa possession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer l'appartement B (Côté Ouest) à Madame GOURBEYRE Amélie, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 et autorise le Maire à signer le bail.

Les ressources du demandeur sont inférieures aux plafonds de ressource prévus à l'article R.331-12 du code de la construction et de l'habitation pour l'attribution de logements sociaux.

Les conditions de location sont les suivantes :

Loyer mensuel : 380,00€

Provision mensuelle pour charges : 20,00€ correspondant aux dépenses de consommation d'eau et de collecte des ordures ménagères. Une régularisation sera faite annuellement.

Dépôt de garantie : égal à 1 mois de loyer et payable à la remise des clés

Révision du loyer : loyer révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de référence étant celui du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, égal à 131,12.

Préavis de départ : 3 mois

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 06/09/2021*

### **03      VOIRIE COMPLEMENTAIRE 2021 – CHOIX DES ENTREPRISES**

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 21 juin 2021, référencée 21.06.2021-08,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le programme de voirie complémentaire 2021 :

- Voie communale du Mousset
- Voie communale du Marthuret (scierie) à Mary
- Voie communale et village de Mary
- Voie communale de Purisse
- Voie communale de La Gonie et Raynaud
- Voie communale de La Chassagne
- Voie communale de Drulhe
- Voie communale de Raffy
- Voie communale de La Vacherie
- Voie communale de La Bonnetias
- Voie communale du Mas Thermilhat
- Voie communale de Vaulx
- Voie communale du Suchel et de Navaron
- Voie communale de Chabany et de Rochemulet

Monsieur le Maire présente l'offre en sa possession concernant ces travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le programme de voirie complémentaire 2021 pour un montant total de 22 981 € H.T (vingt-deux mille neuf cent quatre-vingt-un euros hors taxes).
- de retenir l'entreprise COLAS de Gerzat qui a établi une offre à 16 421 € H.T. (seize mille quatre cent vingt et un euros hors taxes), pour réaliser une partie des travaux de voirie complémentaire 2021.

- de retenir l'entreprise TECHNI TP de Chabreloche qui a établi une offre à **6 560 € H.T.** (six mille cinq cent soixante euros hors taxes) pour réaliser l'autre partie des travaux de voirie complémentaire 2021.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents ayant trait auxdits travaux

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 10/09/2021*

#### **04 EXTENSION DU RESEAU AEP COMMUNAL POUR DESSERVIR DRULHE – PLAN DE FINANCEMENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de desserte du village de Drulhe par le réseau d'adduction en eau potable communal.

Monsieur le Maire propose de réaliser l'extension du réseau AEP communal nécessaire à cette desserte en 2022.

Dans ce cadre, il présente une estimation chiffrée des travaux comme suit :

Travaux de voirie (tranchées, matériaux, réfection chaussée...) : 12 313 € HT

Canalisations : 4 292,66 € HT

Vannes / Compteurs : 759 € HT

Regards/ bouches à clef / plaques / tampons fonte : 822,68 € HT

Désinfection / analyse / essai pression : 423 € HT

Soit un coût total estimé de 18 610,34 € Hors Taxes.

Monsieur le Maire précise que ce projet est éligible à une aide financière départementale au titre de l'alimentation en eau potable.

Aussi, il propose le plan de financement suivant pour ces travaux :

- Subvention du Département du Puy-de-Dôme    7 444 € HT  
(jusqu'à 40% du montant total HT)

- Fonds propres    11 166 € HT

Montant total du projet    18 610 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de valider le projet d'extension du réseau communal d'adduction en eau potable pour desservir le village de Drulhe
- de réaliser ce projet en 2022
- d'adopter le plan de financement détaillé plus haut
- de solliciter auprès du Département du Puy-de-Dôme une aide financière à hauteur de 40% du montant total H.T. de l'opération, au titre de l'alimentation en eau potable

**VOTES**                      **Pour 9**    **Contre 0**    **Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 06/09/2021*



## **07      DM 03/2021 – VIREMENT DE CREDITS AU BUDGET COMMUNE 2021**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a acheté une sonorisation mobile. Considérant que les crédits inscrits au Budget commune 2021, à la section d'investissement, à l'opération 182 (pi) au chapitre 21, sont insuffisants, Dans ce cadre, Monsieur le Maire indique qu'il était nécessaire d'effectuer des virements de crédits au Budget de la commune 2021.

Vu les crédits votés et inscrits au Budget commune 2021 par le Conseil Municipal de Sainte-Agathe en date du 10 avril 2021, à la section d'investissement, au chapitre 020,

Vu le certificat administratif de la DM 03/2021 en date du 20/08/2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les virements de crédits suivants ont été effectués,

### **Budget Général 2021 : Section d'investissement**

020 : dépenses imprévues	- 288,00 €
Opération 182 (pi) 21-2188 : Autres immobilisations corporelles	+ 288,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide la DM 03/2021 présentée ci-dessus.

**VOTES                  Pour 9    Contre 0    Abstention 0**

*Réception en Sous-Préfecture le 06/09/2021*

## **08      DELEGATIONS AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L.2122-22), permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci logistique et afin de favoriser une bonne administration communale, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et pour des opérations d'un montant total maximum de 1 000 € Hors Taxes ;
- 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;



## **10 QUESTIONS DIVERSES**

- **TRAVAIL EN COURS :**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Gloriette sera achetée par le biais du fournisseur MCA de Thiers, puis posée par l'Association Détour.

Mr le Maire indique que les travaux d'aménagement du bourg débuteront si possible le 15/10/2021.

Mr le Maire indique que l'entreprise devant faire les travaux pour l'isolation de la mairie a pris du retard sur son chantier précédent. Les travaux commenceront dès que possible.

- **BROCANTE 2021 :**

Mr le Maire précise à ses conseillers, le nombre d'emplacements réservés (environ 45), le regroupement des stands vers le terrain de boules, la vente d'anciens livres par la bibliothèque municipale.

- **REPAS 05/09/2021 :**

Mr le Maire informe l'assemblée du nombre d'inscrits au repas du 05/09/2021 : 40 inscrits. Une réunion du CCAS se tiendra le 01/09/2021 pour discuter de l'organisation.

- **JOURNEE DU PATRIMOINE :**

Mr le Maire rappelle que la Journée du Patrimoine se tiendra le 19/09/2021. L'église sera ouverte pour visites, une conteuse sera présente, une conférence sera proposée par Mr SABLONNIERE Michel.

- **MANIFESTATION DU 12/09/2021 :**

Mr le Maire évoque les manifestations prévues le 12/09/2021 : la réorganisation de la bibliothèque sera fêtée, tous les conseillers sont conviés, une écrivaine viendra présenter une partie de son œuvre, un pot de convivialité sera offert.

- **MANIFESTATION « LES SAINTAGATHOIS ONT DU TALENT » :**

Mr le Maire informe l'assemblée de sa volonté de réunir des Saintagathois(es) lors d'une journée artistique afin de faire connaître les talents de chacun(e). 5 artistes se sont positionnés pour cette première édition : trois peintres, un dessinateur et un sculpteur. Le temps d'exposition est évoqué, ainsi que la présence d'un élu et d'un artiste en continu sur le temps d'exposition. La question du catalogue artistique de chaque artiste est émise. Un accompagnement musical est proposé lors de ce vernissage.

- **TOUR DE TABLE :**

Mme YOUX Marie, conseillère municipale, souhaite parler de l'emplacement de la bibliothèque. Ce point est évoqué pour un déplacement, pas de décision prise au cours de ce conseil.

Mr BUSSON Patrice, conseiller municipal, demande s'il est possible de mettre les panneaux de la commune en langue régionale. Cette proposition est retenue et sera votée lors d'un prochain conseil.

Mr GOYON Jean-Louis, conseiller municipal, indique avoir constaté avec le cantonnier une infiltration d'eau chez un résident de la commune, à La Gonie, lors d'orages. Le Maire précise qu'un bourrelet béton sera installé en régie pour résoudre ce dysfonctionnement.

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que les coupes de bois entre 2014 et 2021 ont rapporté à la commune 253 860 euros, soit environ 35 000 euros/an. Des plans ont été fournis par l'ONF et seront affichés sur l'affichage communal, ainsi que sur le site internet.

*FIN DE SÉANCE : 19H00*